

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

1/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

**SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	SEQUESTRENE
Code du produit	04397991
Numéro d'AMM	/

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation	Engrais CE REACH PC12 <b>Poudre soluble dans l'eau (SP)</b>
-------------	---

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France  +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : <a href="mailto:sds@sbm-company.com">sds@sbm-company.com</a>
-------------	--

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

ORFILA INRS Centre Antipoison	01 45 42 59 59
-------------------------------	----------------

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Dangers physiques :

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

2/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

Non classé

Dangers pour la santé :

Sensibilisation cutanée : Catégorie 1  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Contient EDDHA, sel de sodium et de fer

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions d'avertissement :** Attention

**Mentions de danger :**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/au savon.  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

**Mentions supplémentaires :**

EUH208 Contient de l'EDDHA, sel de sodium et de fer. Peut provoquer une réaction allergique.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

3/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

Etiquetage supplémentaire : Aucun

### 2.3 Autres dangers

Aucun.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non concerné

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

Poudre soluble dans l'eau (SP) destinée à être utilisée diluée

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
EDDHA, sel de sodium et de fer	84539-55-9 283-044-5 /	01-2119487279- 21-	Skin Sens. 1, H317	/	100

#### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

4/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes**                      Aucun symptôme connu ou attendu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques**                              Pas d'informations disponibles.

**Traitement**                        Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens appropriés**              Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Moyens inappropriés**            Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**              En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

5/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Informations supplémentaires</b>	Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions pour les non-secouristes</b>	Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.
<b>Précautions pour les secouristes</b>	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Eviter la formation de poussières. Maintenir les niveaux de poussières aussi faibles que possible. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes pour le confinement</b>	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
<b>Autres conseils</b>	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

6/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Pas de précautions spéciales.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Stocker dans le conteneur original et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit de stockage fermé. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Matériaux appropriés</b>	...

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Engrais sous forme de poudre, à utiliser en dilution. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	---

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

7/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Poussières réputées dans effet spécifique

VLEP 8 heures = 10 g/m<sup>3</sup> (inhalables) - valeurs françaises -

VLEP 8 heures = 5 g/m<sup>3</sup> (fractions alvéolaires) - valeurs françaises -

### Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

##### Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer des poussières.

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source, appropriée.

#### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

##### Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

8/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

**Protection des mains** Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.  
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 240 min
Indice de protection	Classe 5
Norme	Gants de protection conformes à EN 374

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps** Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.  
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

**Protections thermiques** Non concerné

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Contrôles pour la protection de l'environnement** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Solide, granuleux
<b>Couleur</b>	Brun-rouge foncé
<b>Odeur</b>	Pas d'informations disponibles



**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

9/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'informations disponibles
<b>pH</b>	6,5 - 8,5 à 5 % (23 °C) (eau déionisée)
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Point éclair</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non inflammable
<b>Température d'inflammabilité</b>	Env. 350°C
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Densité relative</b>	Env. 0,60 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Viscosité dynamique</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

10/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

**9.2 Autres informations**

**Autres informations** Pas d'informations disponibles

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

**Décomposition thermique** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

**10.2 Stabilité chimique**

**Stabilité chimique** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : vapeurs ou gaz irritants.

---

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

11/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	DL50 > 2000 mg/kg – Rat –
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	4h-CL50 > 4200 mg/m <sup>3</sup> air – Rat –
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	DL50 > 2000 mg/kg – Rat –
<b>Irritation / corrosion cutanée</b>	Non irritant – Lapin –
<b>Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b>	Non irritant – Lapin –
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non sensibilisant – Cochon d'inde, OCDE 406 –

#### Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas d'effet détecté lors d'essais sur animaux.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

12/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations supplémentaires**

Pas de données complémentaires disponibles.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 > 100 mg/l Poissons Durée d'exposition : 96 heures
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 > 100 mg/l <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 heures
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	CE50 > 100 mg/l Algues Durée d'exposition : 72 heures
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	Pas d'informations disponibles
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Pas d'informations disponibles

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

13/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Non applicable pour ce mélange

**Koc** Non applicable pour ce mélange

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Non applicable pour ce mélange

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Non applicable pour ce mélange

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH CE 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités** Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

14/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

**Emballages contaminés** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.  
Réemploi de l'emballage interdit.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est non classé au titre du transport.

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

### IATA

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

15/18

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

14.5 Danger pour /  
l'environnement

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement. Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations supplémentaires**

<b>Classement OMS</b>	III (Peu dangereux)
<b>Classement ICPE</b>	Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné
<b>Conformité aux annexes REACH</b>	Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :  - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation  - dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

**Dispositions particulières :**

Mélange répondant à la définition des matières fertilisantes.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

16/18

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :**

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 –

**Abréviations et acronymes**

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses



## SEQUESTRENE

17/18

SOSEQ01

Date de création : 16/01/2019

Date de révision : 09/09/2019

Version : 02 / France

IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### Méthodes utilisées :

La classification du mélange Sequestrene a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

### Objet de la révision :

Il s'agit de la version 02 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

**SEQUESTRENE**  
SOSEQ01

18/18

---

Date de création : 16/01/2019  
Date de révision : 09/09/2019  
Version : 02 / France

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.